



Erguël Robotics Technologies
Association de robotique imérienne

Passage de l'Erguël 8
2610 Saint-Imier

🌐 <http://www.e-robot.ch>

☎ 032 940 11 44

✉ contact@e-robot.ch

Erguël Robotics Technologies

Association de robotique *e-robot*:

Statuts

1. Nom, siège, raison sociale

Sous le nom de « Erguël Robotics Technologies », e-robot constitue une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CC). Les articles du CC sont applicables pour autant que les présents statuts ne prévoient aucune autre règle.

L'Association a son siège au domicile du Président et n'a pas de limite dans le temps.

L'Association a pour buts principaux :

- développement et construction de robots dans un but non lucratif,
- encourager les échanges d'expériences entre les membres,
- participer à des manifestations / concours de robotique en Suisse et à l'étranger.

2. Membres

2.1. L'Association, confessionnellement et politiquement neutre, est formée de membres actifs et de membres soutien.

2.2. Les membres actifs se chargent du développement des robots.

2.3. Les membres soutien apportent une contribution financière et intellectuelle à l'Association.

2.4. L'admission se fait par décision du Comité.

3. Démissions - Exclusions

3.1. La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou décès. La démission est présentée par écrit au Comité, pour la fin de l'année civile. Elle est acceptée pour autant que le membre démissionnaire se soit acquitté de toutes ses obligations envers l'Association.

3.2. Le membre qui :

- ne remplit pas ses obligations financières envers l'Association ou
- porte gravement atteinte aux intérêts de l'Association

recevra du Comité un avertissement écrit. Dans les cas graves (par exemple, infractions pénales), il pourra y être renoncé.

Si le membre persiste malgré l'avertissement, le Comité pourra prononcer, à la majorité de ses membres présents, l'exclusion dudit membre. L'exclusion sera communiquée par écrit, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le Comité donnera préalablement au membre visé le droit d'être entendu, oralement ou par écrit, sous réserve des cas graves (par exemple, infractions pénales).

Le membre exclu ne dispose pas de droit de recours au sein de l'Association.

4. Cotisations

4.1. Les membres actifs et les membres soutien paient une cotisation annuelle. La cotisation est due pour l'exercice annuel en cours. Les deux montants des cotisations (membres actifs et membres soutiens) sont fixés par l'Assemblée générale. La date fixée pour l'envoi des cotisations est le premier jour de l'exercice annuel, soit le 1 juillet. Le délai de paiement est de 30 jours. En cas de non-paiement dans les délais, un rappel sera adressé au retardataire et il sera informé qu'en cas de non-paiement dans le nouveau délai imparti il sera exclu de l'Association, au sens du chiffre 3.2 des présents statuts.

4.2. La fortune de l'Association répond seule des engagements de celle-ci. Toutes les responsabilités personnelles des membres sont exclues; demeure réservée la responsabilité des personnes agissant pour l'Association, conformément à l'art 55 al. 3 CC.

5. Devoirs de l'Association

L'Association fournit ses statuts à toute personne intéressée, met sur pied des séances régulières, selon un calendrier communiqué aux membres.

6. Devoirs des membres

6.1. Les membres respectent les statuts et la hiérarchie de l'Association.

6.2. Lorsque les membres décident de se prêter ou de s'échanger des programmes ou du matériel, ils le font sous leur propre responsabilité. Par son adhésion à l'Association, le membre s'engage à respecter formellement les conditions suivantes :

- L'Association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'utilisation, ni pour les contrefaçons de brevets ou atteintes aux droits de tierces personnes qui pourraient résulter de l'utilisation des programmes ou de matériel.
- Le membre s'engage à n'utiliser les programmes et le matériel qui lui sont remis en prêt, pour étude personnelle, uniquement pour son propre usage non professionnel (à la maison et non sur son lieu de travail).
- Le membre s'engage formellement à ne pas céder, gratuitement ou non, à quelque personne que ce soit, le matériel et les logiciels développés par l'Association.

7. Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale.
- Le Comité.
- Les vérificateurs de comptes ainsi que le(s) suppléant(s).

7.1. Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle a en particulier les attributions suivantes :

- Élire le Président et le Comité.
- Fixer le montant des cotisations annuelles.
- Adopter les modifications des statuts.
- Procéder à la dissolution et à la liquidation de l'Association.
- Donner décharge au Comité.

7.2. L'Assemblée générale est convoquée par écrit au moins une fois par année et au moins quinze jours à l'avance. Les propositions des membres doivent parvenir au Comité par écrit, dix jours avant celle-ci, au minimum. Présentées en assemblée générale, elles seront traitées si 2/3 des membres présents ayant le droit de vote l'exigent. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée rapidement

par le Comité ou si le 1/5 des membres actifs de l'Association en font la demande écrite à ce dernier. Le motif de la convocation sera précisé.

7.3. Tous les membres actifs ont le droit de vote. Les membres soutien n'ont pas le droit de vote. Chaque membre actif dispose d'une voix. Aucune procuration n'est admise. Dans les élections et les votations, la majorité simple des membres présents est requise. A égalité de voix, le Président tranche. Les votations et élections se font à main levée. Les modifications statutaires ainsi que la liquidation de l'Association exigent une majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

7.4. L'Assemblée générale est présidée par un membre du Comité.

7.5. Comité

Le Comité se compose de membres actifs. Il comprend obligatoirement :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e),
- un(e) secrétaire,
- un(e) caissier (ère),
- un(e) responsable sponsoring,
- un(e) responsable des locaux.

7.6. Le Comité est élu pour une année. Il est rééligible.

7.7. Le Comité est élu par l'Assemblée générale. Les membres du Comité se répartissent librement leurs fonctions et tâches.

7.8. Le Comité est chargé de toutes les affaires relatives à l'Association, non dévolues aux autres organes. Il prend toutes les mesures nécessaires pour atteindre les buts fixés à l'article 2. Il désigne les personnes responsables des différentes parties des projets pour l'année en cours. Il a le droit d'établir des réglementations valables jusqu'à leur annulation éventuelle par la prochaine Assemblée générale. Il présente un rapport annuel soumis à l'Assemblée générale.

7.9. Selon un calendrier défini par le Comité sont organisées des séances de travail auxquelles tous les membres sont conviés.

7.10. Charges du Comité :

Président :

- Il est le garant de l'Association. Il est chargé de la représenter.
- Il fixe les calendriers du Comité et des assemblées générales.
- Il assume la charge d'archiviste.
- Il préside l'assemblée générale, pour laquelle il établit l'ordre du jour avec le Comité.

Vice-Président :

- Il assiste le Président dans ses tâches.
- Assume les fonctions du Président si ce dernier est dans une impossibilité de s'en charger.

Caissier :

- Il tient la comptabilité de l'Association.
- Il présente régulièrement l'état financier de l'Association au Comité.

Secrétaire :

- Il prend des notes et rédige un procès-verbal lors de l'Assemblée Générale, les séances de travail ainsi que les séances du Comité.
- Il se charge de la correspondance de l'Association, donc l'écriture et l'envoi des lettres ainsi que la levée du courrier dans la case postale.
- Il gère le carnet d'adresse de l'Association.
- Il rend compte au Comité de ses activités.

Responsable sponsoring :

- Il est chargé de superviser les actions de sponsoring.
- Il gère le carnet d'adresse des sponsors de l'Association.
- Il rend compte au Comité de ses activités.

Responsable des locaux :

- Il est chargé d'assurer la disponibilité d'un local pour l'Association.
- Il veille à la salubrité et à la sécurité des locaux de l'Association.
- Il gère la distribution des clés des locaux aux membres de l'Association.

8. Dispositions financières

- 8.1.** Le Comité approuve toutes les dépenses de l'Association.
- 8.2.** Le droit de signature est accordé au Caissier et au Président de l'Association. Ils sont les seuls responsables du compte courant de l'Association, indépendamment l'un de l'autre.
- 8.3.** L'Assemblée générale doit élire deux vérificateurs de comptes et un suppléant. Chaque vérificateur restera en charge durant deux ans.
- 8.4.** Une vérification aura lieu à la fin de chaque exercice annuel.

9. Gestion

Le Comité se réunit selon un calendrier défini par le Président ou si la majorité des membres le demandent. Les décisions sont prises après concertation par la majorité du Comité. En cas de litige, il est procédé à un vote. En cas d'égalité, le Président tranche.

9.1. Séances de travail :

Les séances de travail sont organisées selon un calendrier fixé par le Comité. La présence du Comité ainsi que des responsables de projet est obligatoire.

Le but des séances de travail est de :

- permettre l'échange d'informations entre les membres,
- proposer les dépenses au Comité,
- proposer des idées,
- répartir les charges,
- donner décharge au Comité,
- communiquer les décisions du Comité,
- chercher des solutions aux problèmes.

10. Année d'affaires, responsabilités, liquidation

- 10.1.** L'exercice annuel commence en juillet et se termine au mois de juin de l'année suivant.

- 10.2.** Les membres de l'Association sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements financiers. Ceux-ci sont garantis uniquement par l'avoir de l'Association.
- 10.3.** En cas de liquidation, l'Assemblée générale décidera de l'attribution de la fortune à une œuvre d'utilité publique.
- 10.4.** Le Comité est seul compétent pour l'interprétation de ces statuts.

Les présents statuts ont été adoptés après l'Assemblée générale du 10 juin 2007.

Ils entrent en vigueur à cette date. Ils abrogent les précédents statuts.

Ainsi fait à Saint-Imier, le 20 juin 2007.

Erguël Robotics Technologies

Association de robotique de Saint-Imier

Le Président :
Danillo Roth

Le Vice-Président :
Matthieu Cattin